

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2010**

L'An Deux Mille Dix, le 02 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient présents :

JP LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM. PREVOST, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, J. GREVES, M. LECLERCQ, M. FOIDART, F. HERVE, P. CORMIER, JM LE CLANCHE, A. BUZARE, I. LECLERCQ, JP DEMANT, MF. GUILLEMOT, I. RUELLAN, M. BOUTRUCHE, M. YVON, R. LANGRONIER, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. LE BORGNE, A. RICHARD, M. CREGUT, M. GUILLERME, P. LE DRO.

Absents excusés :

- Lucien MONNERIE a donné procuration à Jean-Jacques MARTEIL
- Odile FOURNIOL
- Nathalie BARRIERE

(M. DEMANT a quitté la séance à 11 H 30 et a donné procuration à Mme RUELLAN)

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 25 Novembre 2010

Date de l'affichage : 25 Novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE CAP L'ORIENT**

Le rapport d'activités de Cap l'Orient Agglomération présente l'action communautaire au cours de l'année 2009 ; cette année qui suit l'année du renouvellement des Conseils municipaux, est une année de transition.

Dans un contexte économique difficile, les actions de soutien à l'activité, se sont poursuivies dans le champ de ses compétences.

#### **Dans le domaine économique :**

- Réalisation de l'Ecole d'Ingénieur
- Accompagnement financier de la SBFM pour modernisation de son outil industriel
- Soutien à l'économie maritime par ses contributions financières à la construction et à la réparation navale (Scorff – rive gauche et Rohu)
- Soutien au port de pêche dans le cadre du Syndicat mixte : finalisation des travaux de la criée 3 et promotion des pratiques de pêches responsables avec les acteurs de cette filière.

#### **Dans le domaine du nautisme :**

- Accroissement de la capacité d'accueil des : port de Port-Louis, ports BSM et Lorient Kernével, et l'accueil de courses au large, de grande renommée (Figaro -40<sup>ème</sup> anniversaire)

#### **Dans le domaine de la recherche et de l'innovation :**

- En finançant des programmes de recherche pilotés par l'UBS ou l'IFREMER ou encore des programmes de recherche appliquée d'entreprises.

#### **Dans l'Agenda 21,**

- Cap l'Orient s'est inscrit résolument dans les axes définis par son AGENDA 21, notamment son axe social en favorisant l'insertion des personnes, éloignées du travail, mais aussi à travers l'efficacité énergétique, par la décision de créer un service dédié à cette mission.

#### **En matière d'habitat,**

- Par la mise en place d'un pass foncier pour faciliter l'accès à la propriété, et grâce à l'Etablissement Public Foncier Régional, se trouvent renforcées les capacités de maîtrise foncière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2009 de Cap l'Orient.

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010**

-----  
Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 Septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 16 RUE MARC MOUELLO.**

*Rapporteur : François AUBERTIN*

Il a été signé à compter du 19 octobre 2010 entre la Ville de Guidel représentée par son Maire, et Monsieur et Madame SOHET Christian un contrat de location de la propriété communale située 16, rue Marc Mouello 56 520 GUIDEL.

Le bail est consenti moyennant le paiement, terme à échoir, d'un loyer mensuel révisable de 510 €.

**BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 1, PLACE LOUIS LE MONTAGNER : signature d'un bail commercial et d'une convention de travaux avec le Groupe « la Poste ».**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

La Commune loue au Groupe « la Poste » des locaux d'exploitation dans le bâtiment situé 1, Place Louis Le Montagner.

La Poste qui n'utilisait plus la totalité du bâtiment, a souhaité rétrocéder à la ville une partie des locaux loués (logement de fonction et garages). Les parties ont convenu de mettre en place un nouveau bail prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 moyennant un loyer annuel modifié et révisable de 10 000 € pour l'utilisation du rez-de-chaussée.

Parallèlement, il a été convenu par acte séparé, que le Groupe « la Poste » devra participer aux travaux de remise en état de la partie des locaux anciennement loués (logement de fonction et garages), sous la forme d'une contribution financière fixée à 5 600 €.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PASSES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

Le marché d'Eclairage public, notifié le 4 novembre 2004 à la société CEGELEC Ouest (ZI de Pen Mané à Guidel) a pour objet la *Maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public : gestion énergétique, maintenance, exploitation, réaménagements ponctuels, illuminations festives.*

Le présent avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution afin que la pose et la dépose des installations d'illuminations festives soient incluses dans le marché annuel ; par ailleurs, cet avenant de prolongation donne du temps pour réattribuer le marché d'éclairage public.

Le délai d'exécution du marché initial de 6 ans est augmenté de 13 semaines, soit une fin de contrat au 31 janvier 2011.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa notification, soit dès le 4 novembre 2010.

### ILLUMINATIONS DE NOEL 2010 – PLAFOND LUMINEUX PLACE DE POLIGNAC

Rapporteur : Jean-Jacques MARTEIL

Date d'envoi à la parution : 15/07/2010

Date limite de réception des offres : mercredi 15 septembre 2010.

Ouverture des plis : jeudi 16 septembre 2010.

Entreprises	BLACHERE	BAZAUD
Adresse	<b>Blachère Illuminations</b> <b>ZI les Bourguignons</b> <b>84400 APT</b>	Bazaud Illuminations ZA de la Grange Millet 25111 MONTGESOYE
Proposition financière TTC	<b>9 977,37 €</b>	12 577,14 €

Entreprise non retenue avisée le 30/09/2010

Entreprise retenue : **BLACHERE**, notifiée le 07/10/2010

### AMENAGEMENT DE RUE CAPITAINE QUILLIEN 2010 – GUIDEL

#### MISSIONS DE SPS

Rapporteur : Emmanuel JANSSEN

Date de la consultation : 07/09/2010

Date limite de réception des offres : jeudi 16 septembre 2010

Ouverture des plis : mardi 21 septembre 2010

Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé

	APAVE	OUEST COORDINATION	<b>SOCOTEC</b>
--	-------	-----------------------	----------------

	APAVE	OUEST COORDINATION	SOCOTEC
TOTAL TTC	2 990,00	2 583,36	<b>1 959,05</b>

Entreprises non retenues avisées le 28/09/2010

Entreprise retenue : **SOCOTEC**, notifiée le 18/10/2010

EXTENSION DE LA MAIRIE : Mission coordination et SPS et Mission contrôle technique

Rapporteur : Emmanuel JANSSEN

Date de la consultation : 24/09/2010

Date limite de réception des offres : vendredi 15 octobre 2010

Ouverture des plis : jeudi 16 septembre 2010.

**Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé**

	APAVE	<b>BUREAU VERITAS</b>	SOCOTEC
Date de la proposition	0610/2010	<b>08/10/2010</b>	04/10/2010
TOTAL TTC	3 229,20	<b>3 135,91</b>	3 683,68

**Mission de Contrôle Technique**

	APAVE	<b>BUREAU VERITAS</b>	SOCOTEC
Date de la proposition	0610/2010	<b>08/10/2010</b>	04/10/2010
TOTAL TTC	5 896,28	<b>3 731,52</b>	6 392,62

Entreprises non retenues avisées le 25/10/2010

Entreprise retenue : **BUREAU VERITAS**, notifiée le 26/10/2010

**INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PASSES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

AMENAGEMENTS DE LA RUE CAPITAINE QUILLIEN

Rapporteur : J. DANIEL

**Maîtrise d'œuvre :**

Bureaux d'études consultés le 29 juillet 2010.

Date limite de réception des offres : vendredi 13 août 2010.

Ouverture des plis le lundi 16 Août. 2010

### Offres :

MARTIN Laurent :3.9% du montant des travaux.

SBEA, Société Bretonne de l'Eau et de l'Aménagement :2 500 € HT

Entreprise non retenue avisée le 18 août 2010.

Entreprise SBEA retenue le 27 août 2010 pour un montant de 2 500€ HT.

### **Travaux :**

Entreprises consultées le 9 septembre 2010, envoi du dossier par le maître d'œuvre.

Date limite de réception des offres : vendredi 24 septembre 2010

Ouverture des plis : vendredi 24 septembre 2010

	Montant	Délai
Toureseau	59 487.85€ ttc	1 mois
<b>SPAC</b>	<b>55 336.53€ ttc</b>	<b>3 semaines</b>
DLE	62 721.59€ ttc	1.5 mois
CISE TP	119 402.66€ ttc	1 mois

Analyse des offres faite par la SBEA et choix de l'entreprise le 28 septembre à 11h30.

Entreprises non retenues avisées le 28 septembre 2010.

Entreprise retenue avisée le 12 octobre 2010, **SPAC/Hennebont** pour un montant de 55 336.53 € TTC.

### REHABILITATION DU POSTE DE KER HEOL - MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : J. DANIEL

Bureaux d'études consultés le 4 août 2010 (ATE Vannes, SCE Nantes, SBEA, Sogreah, Cabinet Bourgois).

Date limite de réception des offres : jeudi 2 septembre 2010

Ouverture des plis : vendredi 10 septembre 2010

SBEA : 7 056 € TTC

Sogreah : 7 590 € TTC

Entreprise non retenue avisée le 17 septembre 2010

Entreprise retenue le 23 septembre 2010, **Sogreah** pour un montant de 7 590 € TTC.

Supérieure de 500 € à l'offre de la SBEA, la proposition de la SOGREAH a été retenue pour 2 raisons :

- une réponse technique mieux adaptée aux travaux à effectuer (réhabilitation d'un des postes les plus anciens de notre réseau d'assainissement collectif)
- notre volonté de diversifier nos prestataires pour les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la commune.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

Il est proposé de procéder aux inscriptions et modifications budgétaires suivantes sur le budget principal de la Ville

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
16875 01	Autres emprunts et dettes assimilées	-52 249,00	
168758 01	Autres emprunts et dettes assimilées	52 249,00	
1641 01	Emprunts en euros		52 591,88
165 020	Dépôts et cautionnements reçus		-52 591,88
2121 823	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	
2128 823	Autres agencements et aménagements de terrains	-7 000,00	
2183 212	Matériel de bureau et informatique	2 223,60	
2184 211	Mobilier	-2 223,60	
2128 412	Autres agencements et aménagements de terrains	-14 000,00	
2128 414	Autres agencements et aménagements de terrains	14 000,00	
21534 822	Réseaux d'électrification	4 808,25	
021 01-2	Virement du budget de fonctionnement		4 808,25
2182 020	Matériel de transport	5 340,00	
2182 823	Matériel de transport	2 140,00	
2183 313	Matériel de bureau et informatique	1 860,00	
2158 313	Autres matériels	-1 860,00	
020 01	dépenses imprévues	-7 480,00	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 808,25</b>	<b>4 808,25</b>
	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
60621 251	combustibles	15 000,00	
60621 020	combustibles	5 000,00	
60622 020	carburants	8 000,00	
63512 020	taxes foncières	<b>-8 000,00</b>	
6068 412	autres matières et fournitures	1 700,00	
6068 415	autres matières et fournitures	1 100,00	
6068 020	autres matières et fournitures	<b>-2 800,00</b>	
611 255	contrats et prestations de service	2 100,00	
611 830	contrats et prestations de service	1 500,00	
611 823	contrats et prestations de service	<b>-3 600,00</b>	
6132 020	Locations immobilières	6 300,00	
6135 313	Locations mobilières	2 710,00	
61558 411	entretien et réparations autres biens mobiliers	2 100,00	
61558 33	entretien et réparations autres biens mobiliers	5 500,00	
70688 020	autres prestations de services ( indemnités assurances)		<b>4 249,00</b>
61558 321	entretien et réparations autres biens mobiliers	500,00	
61558 313	entretien et réparations autres biens mobiliers	600,00	
61558 020	entretien et réparations autres biens mobiliers	<b>-4 451,00</b>	
6156 114	maintenance	35 000,00	
6156 020	maintenance	<b>-10 000,00</b>	

6182 020	documentation générale et technique	600,00	
70688 020	Autres prestations de services		<b>600,00</b>
6226 020	honoraires	25 000,00	
6228 020	rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 500,00	
70688 020	Autres prestations de services		<b>2 500,00</b>
6227 020	frais d'actes et de contentieux	1 500,00	
70688 020	Autres prestations de services (remboursement contentieux)		<b>1 500,00</b>
6232 33	fêtes et cérémonies	1 500,00	
70688 020	Autres prestations de services		<b>1 500,00</b>
6232 313	fêtes et cérémonies	17 000,00	
6233 33	foires et expositions	<b>-4 300,00</b>	
6236 020	catalogues et imprimés	700,00	
70688 020	Autres prestations de services		700,00
6236 313	catalogues et imprimés	2 100,00	
6236 33	catalogues et imprimés	10 700,00	
70688 33	Autres prestations de services		800,00
7088 33	Autres prestations de services		1 285,00
7473 33	Participation - Département		1 700,00
6237 313	publications	<b>-700,00</b>	
6238 048	frais diverses animations	<b>-3 300,00</b>	
6248 020	frais de transports divers	900,00	
70688020	Autres prestations de service		<b>900,00</b>
6257 048	réceptions	4 500,00	
6257 020	réceptions	<b>-1 200,00</b>	
6262 313	frais de télécommunications	4 000,00	
7478 313	subventions autres organismes		<b>4 000,00</b>
6262 823	frais de télécommunications	1 500,00	
6262 020	frais de télécommunications	<b>-1 500,00</b>	
6288 510	rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	13 000,00	
7088 421	Autres prestations de services		<b>11 500,00</b>
7088 422	Autres prestations de services		<b>1 500,00</b>
6574 020	subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	52 300,00	
6718 020	charges except.s/opérations de gestion	1 230,00	
70688 020	produits divers de gestion courante		<b>1 230,00</b>
678 020	autres charges exceptionnelles	2 110,00	
70688 020	autres prestations de services		<b>2 110,00</b>
022 01	dépenses imprévues	-50 000,00	
66111 01	charges financières	-50 000,00	
7788 020	produits exceptionnels divers		52 325,00
73961 020	Attribution de compensation		-102 900,00
739111 020	Attribution de compensation		102 900,00
7475 020	subventions et participations		-3 555,00
74758 020	subventions et participations		3 555,00
023 01-2	virement au budget d'investissement	4 808,25	
70688 020	Autres prestations de services		4 808,25
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>93 207,25</b>	<b>93 207,25</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 15 Novembre 2010

**APPROUVE** les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

**Adopté par 22 voix pour, 3 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF) et 6 abstentions (P. LE DRO, M GUILLERME, A. LE BORGNE, M. CREGUT, A. RICHARD, JP DEMANT)**

**OBJET GROUPE LB HABITAT FOYER D'ARMOR - FINANCEMENT DE LOGEMENTS COLLECTIFS DE L'OPERATION LE BLEIMOR - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE**

Le Groupe LB HABITAT FOYER D'ARMOR a sollicité la commune en vue de garantir à hauteur de 50% les emprunts souscrits auprès de la BCME pour le financement de quatorze logements locatifs en Prêt Social Location Accession (PSLA) pour un montant de 1 510 280 €.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Montant : 1 510 280€

Durée : 30 ans

Taux : 2.23% révisable index Livret A

Il est précisé que CAPLORIENT AGGLOMERATION a accordé sa garantie dans les conditions habituelles d'intervention soit pour une quotité équivalente de 50%.

Il s'agit de l'opération le BLEIMOR – place Louis le Montagner comprenant outre la réalisation de logements en location accession sociale, la construction de logements en accession, et d'un rez-de-chaussée, dédié en partie à la future maison de la petite enfance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finance, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 15 Novembre 2010,

**ACCORDE** la garantie des emprunts souscrits par le Groupe LB HABITAT FOYER D'ARMOR dans les conditions exposées pour l'opération le BLEIMOR.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : FRANCE TELECOM : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2010**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

France Télécom possède un certain nombre d'ouvrages situés sur le domaine public routier dont la Commune a la gestion.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le coût unitaire au Km et au m<sup>2</sup>, ainsi que le montant total de la redevance due par France Télécom pour cette occupation du domaine communal.

Le patrimoine des équipements de communications recensé sur le territoire de la commune au 31/12/2009 était le suivant :

Réseaux aériens	<b>138,610 Km</b>
Réseaux souterrains	<b>231,771 Km</b>
Nombre de m <sup>2</sup> (cabines, armoires)	<b>13,00 m<sup>2</sup></b>



France Télécom propose les redevances suivantes :

Artère aérienne	47,38 € par kilomètre (47,34 € en 2009)
Artère souterraine	35,53 € par kilomètre (35,51 € en 2009)
Emprise au sol	23,69 € par m <sup>2</sup> au sol (23,67 € en 2009)

La redevance 2010 s'élève donc à 15 110,13 € (15 056,66 € en 2009)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010,

**FIXE** les redevances comme indiquées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2011**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

Les tarifs proposés pour l'année 2011 figurent dans le tableau ci-dessous. Ceux-ci restent stables pour la grande majorité sauf pour les tarifs du cimetière et colombarium qui augmentent de 3 % ainsi que les tarifs pour occupation du domaine public communal qui augmentent de 2 %.

Le tarif de la petite salle de Kerprat aux personnes non guidéloises passe de 385,00 € à 400,00 € et un barnum est proposé à la location pour la 1<sup>ère</sup> année.

D'autre part, en raison du prêt de plantes vertes par les services espaces verts aux séminaires et autres, il est proposé également d'établir un tarif de location.

NATURE DU SERVICE		Tarifs 2010	Propositions Tarifs 2011
<i>Associations</i>			
<i>LOCATION DE SALLES (par jour)</i>			
<i>Caution par jour</i>		350,00 €	350,00 €
Villeneuve Ellé			
<i>Associations guidéloises</i>			
☐	Avec entrées payantes	70,00 €	70,00 €
☐	Sans entrées payantes		Gratuité
<i>Associations non guidéloises</i>			
☐	Avec entrées		

	payantes			
□	□	Totalité des locaux	345,00 €	345,00 €
□	□	Par salle	116,00 €	116,00 €
□	Sans entrées payantes			
□	□	Totalité des locaux	281,00 €	281,00 €
□	□	Par salle	94,00 €	94,00 €
<u>Particuliers guidélois</u>		<i>Priorité associations</i>		
□	1 salle sans cuisine		115,00 €	115,00 €
□	1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		162,00 €	162,00 €
□	2 salles + cuisine		233,00 €	233,00 €
□	3 salles + cuisine		280,00 €	280,00 €
<u>Particuliers non guidélois</u>		<i>Priorité associations</i>		
□	1 salle sans cuisine		230,00 €	230,00 €
□	1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		324,00 €	324,00 €
□	2 salles + cuisine		466,00 €	466,00 €
	3 salles + cuisine		561,00 €	561,00 €
	Kerprat			
<u>Associations guidéloises</u>				
□	□	Petite salle espace culinaire compris	72,00 €	72,00 €
□	□	Grande salle espace culinaire compris	133,00 €	133,00 €
□	□	Les deux salles espace culinaire compris	195,00 €	195,00 €
<u>Associations non guidéloises</u>				
□	□	Petite salle espace culinaire compris	195,00 €	195,00 €
□	□	Grande salle espace culinaire compris	391,00 €	391,00 €
□	□	Les deux salles espace culinaire compris	453,00 €	453,00 €
<u>Particuliers</u>				
□	Guidélois	Petite salle espace culinaire compris	<i>Priorité associations</i>	231,00 € 231,00 €
□	Non guidélois	Petite salle espace culinaire compris	<i>Priorité associations</i>	385,00 € 400,00 €
<u>Professionnels</u>				
□	Professionnels			

	guidélois				
		Petite salle espace culinaire compris	Priorité associations	302,00 €	302,00 €
		Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations	522,00 €	522,00 €
	Professionnels non guidélois				
		Petite salle espace culinaire compris	Priorité associations	522,00 €	522,00 €
		Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations	863,00 €	863,00 €
	Service d'un animateur			167,00 €	167,00 €
<b>LOCATION DE MATERIELS</b>					
<u>Caution pour la location petit matériel (par week end)</u>			Priorité associations	350,00 €	350,00 €
	Table			2,10 €	2,10 €
	Banc			1,10 €	1,10 €
	Chaise			0,40 €	0,40 €
	Livraison			36,00 €	36,00 €
	WC Chimique			113,00 €	113,00 €
<u>Location du plancher (par week end)</u>					
	Associations guidéloises	Montage	Par m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
	Associations guidéloises	Montage	Prêt gratuit		
	Associations extérieures	Transport par leurs soins			
		Location	Par m <sup>2</sup>	1,55 €	1,55 €
	Communes extérieures - assuré par leurs soins	Transport obligatoire	Prêt		
<u>Location du podium "bâché roulant" (par week end)</u>					
	Associations guidéloises		Prêt gratuit		
	Associations extérieures		Non		
	Communes extérieures			124,00 €	124,00 €

<u>Barrières (par week end)</u>				
☐	Associations guidéoloises		<i>Prêt gratuit</i>	
☐	Associations extérieures		<i>Par barrière</i>	1,24 € 1,24 €
☐	Communes extérieures		<i>Par barrière</i>	1,34 € 1,34 €
<u>Frais de déplacement d'un camion municipal ou benne</u>				
☐	Au domicile du guidéolois à 17 h - reprise le lendemain à 8 h			67,30 € 67,30 €
<u>Location de containers (par week end)</u>				
☐	Simple(pour dépôt à l'extérieur de la commune dans le pays de Lorient). (Théâtre)			60,00 € 60,00 €
☐	Frigorifique			124,00 € 124,00 €
<u>Changement de serrure et de clés</u>				
☐	Changement de serrure d'une salle ou d'un bâtiment			155,00 € 155,00 €
☐	Changement de clé- Prix d'une clé non reproductible		<i>Prix unitaire</i>	16,00 € 16,00 €
<b>LOCATION DE CHAPITEAUX</b>				
<u>Caution pour location chapiteaux</u>				350,00 € 350,00 €
<b>ANCIEN CHAPITEAU</b>				
☐	Associations guidéoloises			
☐	☐	60 m <sup>2</sup>		60,00 € 60,00 €
☐	☐	90 m <sup>2</sup>		80,00 € 80,00 €
☐	☐	120 m <sup>2</sup>		110,00 € 110,00 €
☐	☐	150 m <sup>2</sup>		140,00 € 140,00 €
☐	☐	210 m <sup>2</sup>		160,00 € 160,00 €
☐	Associations extérieures			
☐	☐	60 m <sup>2</sup>		120,00 € 120,00 €
☐	☐	90 m <sup>2</sup>		160,00 € 160,00 €

		120 m <sup>2</sup>	220,00 €	220,00 €
		150 m <sup>2</sup>	280,00 €	280,00 €
		210 m <sup>2</sup>	350,00 €	350,00 €
	Communes extérieures			
		60 m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
		90 m <sup>2</sup>	165,00 €	165,00 €
		120 m <sup>2</sup>	225,00 €	225,00 €
		150 m <sup>2</sup>	285,00 €	285,00 €
		210 m <sup>2</sup>	355,00 €	355,00 €
	<b>CHAPITEAU NEUF</b>			
	Associations guidéloises			
		30 m <sup>2</sup>	60,00 €	60,00 €
		75 m <sup>2</sup>	90,00 €	90,00 €
		105 m <sup>2</sup>	120,00 €	120,00 €
	Communes extérieures ou Associations extérieures			
		30 m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
		75 m <sup>2</sup>	185,00 €	185,00 €
		105 m <sup>2</sup>	245,00 €	245,00 €
	<u>Forfait montage d'un chapiteau</u>			
		Jusqu'à 90 m <sup>2</sup> de surface (30, 60, 75, 90 m <sup>2</sup> )	150,00 €	150,00 €
		Au-delà de 90 m <sup>2</sup>	200,00 €	200,00 €
		Sur 210 m <sup>2</sup> / montage communes extérieures ou associations extérieures	660,00 €	660,00 €
	<u>Main d'œuvre d'un personnel communal (par heure)</u>		22,00 €	22,00 €
	<b>BARNUM RECEPTION</b>			
		1 barnum de 25 m <sup>2</sup>		50,00 €
		2 barnum de 25 m <sup>2</sup>		75,00 €
	<b>REPLACEMENT VAISSELLE</b>			
		Valeur du ticket	1,00 €	1,00 €
		Assiette place D 235mm	3	3

		Assiette à dessert D 195 mm	2	2
		Verre à vin Élégance 19 cl	2	2
		Flûte Élégance 17 cl	2	2
		Tasse à café 13 cl	2	2
		Soucoupe pour tasse à café D 130 mm	2	2
		Tasse à thé 19 cl	2	2
		Soucoupe pour tasse à thé D 140 mm	2	2
		Pot à lait	7	7
		Fourchette Mikado	2	2
		Couteau Mikado	3	3
		Petite cuillère Mikado	1	1
		Ravier carré empilable 110x110 cm	3	3
		Corbeille à pain ovale façon osier 23x16cm	3	3
		Broc 100 cl	2	2
		Bol consommé empilable 31 cl	2	2
		Saladier empilable 26 cm	3	3
		Plat inox ovale 45 cm	6	6
		Plat inox rond plat 33 cm	5	5
		Plat légumier D 22 cm	5	5
		Couteau à pain 19 cm	12	12
		Planche à découper le pain 300x450	17	17
		Planche à découper avec rigole 400x600	30	30
		Louche monobloc D 12 cm	8	8
		Cuillère de service L 26 cm	3	3
		Couteau à découper Eminceur 25 cm	15	15
		Fourchette à viande L 35 cm	28	28
		Casserole inox excellence D 24	80	80

		Casserole inox excellence D 28	115	115
		Plateau antidérapant 53x37	20	20
		Verseuse inox 2 L	50	50
<b>PHOTOCOPIES</b>				
	Aux particuliers documents bibliothèque	Moneyeur		
		Noir et blanc	0,15 €	0,15 €
		Couleurs	0,55 €	0,55 €
	Photocopies aux associations			
	si papier fourni - noir et blanc			
		A4	0,10 €	0,10 €
		A3	0,13 €	0,13 €
	si papier fourni - couleur			
		A4	0,42 €	0,42 €
		A3	0,70 €	0,70 €
	si papier non fourni - noir et blanc			
		A4	0,12 €	0,12 €
		A3	0,18 €	0,18 €
	si papier non fourni - couleur			
		A4	0,52 €	0,52 €
		A3	0,78 €	0,78 €
	Aux particuliers (sauf demandeurs d'emploi à l'accueil Mairie et PAE)			
		A4 noir et blanc	0,35 €	0,35 €
		A4 couleur	1,60 €	1,60 €
		A3 noir et blanc	0,65 €	0,65 €
		A3 couleur	2,10 €	2,10 €

NATURE DU SERVICE

Tarifs

Propositions

			2010	Tarifs 2011
<i>Animations - Vie Locale</i>				
<i>Espaces verts - Location de plantes</i>				
□	Plantes			
□	□	Taille : 100/120 cm - 2 jours		7,00 €
	□	- 1 semaine		13,00 €
□	□	Taille : 120/150 cm - 2 jours		9,00 €
		- 1 semaine		16,00 €
	□	Taille : 150 et plus - 2 jours		11,00 €
		- 1 semaine		19,00 €
□	Transport	Forfait		18,00 €
		Tarif horaire personnel		20,00 €
	Gratuité pour les Associations			
	sauf si activités et entrées payantes			
□	□			
<b>CIMETIERE ET COLOMBARIUM</b>				
	<b>CONCESSIONS</b>			
□	Concession de 15 ans de			
□	□	2 m <sup>2</sup>	85,00 €	88,00 €
	□	4 m <sup>2</sup>	191,00 €	197,00 €
□	Concession de 30 ans de			
□	□	2 m <sup>2</sup>	146,00 €	150,00 €
	□	4 m <sup>2</sup>	329,00 €	339,00 €
□	Concession de 50 ans de			
□	□	2 m <sup>2</sup>	235,00 €	242,00 €
	□	4 m <sup>2</sup>	495,00 €	510,00 €
	<b>CREUSEMENT DE FOSSE</b>			
	□	1,50 m	225,00 €	232,00 €
	□	2,00 m	282,00 €	290,00 €
	<b>COLOMBARIUM</b>			
□	15 ans		439,00 €	452,00 €
□	30 ans		674,00 €	694,00 €



	CAVURNES			
	15 ans			300,00 €
	30 ans			500,00 €
	CAVURNES			
	Jardin du souvenir			25,00 €
	TAXE D'INHUMATION			
	Caveau de famille		35,00 €	36,00 €
	EXHUMATIONS			
	Cercueil ou corps		35,00 €	36,00 €
	Reliquaire		35,00 €	36,00 €
	Urne		35,00 €	36,00 €
	LOCATION CHAMBRE FUNERAIRE			
	24 heures	Commune	56,00 €	56,00 €
	48 heures	Commune	75,00 €	75,00 €
	48 heures	Hors commune	94,00 €	94,00 €
	72 heures	Commune	94,00 €	94,00 €
	72 heures	Hors commune	112,00 €	112,00 €
	Tarif journée supplémentaire		23,00 €	23,00 €
	VACATIONS FUNERAIRES	Tarif fixé par décret (loi n° 2008-1350)	(entre 20 et 25 € pour départ de corps simplement)	20,00 €
<b>MEDIATHEQUE</b>				
<u>Abonnement guidélois</u>				
	0 - 7 ans		0,00 €	0,00 €
	8 - 18 ans		11,40 €	11,40 €
	Adultes (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)		11,40 €	11,40 €
	Adultes		26,00 €	26,00 €
	Familles		30,00 €	30,00 €
<u>Abonnement non guidélois</u>				
	0 - 7 ans		0,00 €	0,00 €
	8 - 18 ans		11,40 €	11,40 €

☐	Adultes (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)	11,40 €	11,40 €
☐	Adultes	36,20 €	36,20 €
☐	Familles	45,00 €	45,00 €
Vacanciers (pour 2 mois ou le temps du séjour)		6,40 €	6,40 €
LOCATION EXPOSITION A LA BIBLIOTHEQUE			
		41,00 €	41,00 €
POINT MULTIMEDIA			
☐	Consultation poste informatique		
☐	☐ carte mensuelle	6,00 €	6,00 €
☐	☐ Autres publics / heure	1,90 €	1,90 €
☐	☐ Demandeur d'emploi et étudiant / heure	1,00 €	1,00 €
☐	Formation 2 heures		
☐	☐ Bureautique Internet - Autres	10,00 €	10,00 €
☐	☐ Demandeurs d'emploi	7,00 €	7,00 €
☐	Jeux (1 heure)	3,90 €	3,90 €
☐	Vente de carte de 10 impressions		
☐	☐ 10 Noir et blanc ou 2 impressions couleur	1,10 €	1,10 €
☐	Atelier /personne	3,00 €	3,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
<u>Marché</u>	-		
☐	Branchement électrique sur le marché	3,95 €	4,05 €
☐	Emplacement sur le marché (par 5 mètres)	3,95 €	4,05 €
☐	Usagers réguliers		
☐	☐ emplacement 5 mètres	170,00 €	173,40 €
☐	☐ par mètre supplémentaire	35,00 €	35,70 €
☐	☐ branchement électrique	170,00 €	173,40 €
☐	Branchement électrique sur marchés nocturnes organisés par la municipalité	4,00 €	4,10 €

	Emplacement sur marchés nocturnes organisés par la municipalité			
		emplacement < 5 mètres	11,00 €	11,20 €
		emplacement entre 5 et 8 mètres	16,50 €	16,85 €
		emplacement > 8 mètres	22,00 €	22,45 €
	Occupation du domaine public par les cirques (de 12 à 30 tickets)	Prix du ticket/ml	3,90 €	4,00 €
	Occupation temporaire du domaine public communal			
		emplacement à la journée < 5 mètres	3,95 €	4,05 €
		au trimestre : le m2/trimestre	10,20 €	10,40 €
	ø	à l'année : le m2/trimestre (terrasse)	7,00 €	7,15 €

## L'ESTRAN

TARIFS - Billetterie spectacle de L'ESTRAN				
gamme	Tarif super réduit	Tarif réduit	plein tarif	tarif famille
A	3	4	5	15
B	4	5	7	20
C	6	8	10	30
D	9	12	14	40
E	12	16	19	55
F	16	19	24	70
G			29	

Grille tarifaire de vente de boissons à L'ESTRAN		
catégorie de boisson (1 & 2)	tarif vente 2010	tarif vente 2011
bières bretonnes (btl)	2,5	2,5
bières classiques (btl)	2	2
vin rouge (verre)	1,5	1,5
vin blanc (verre)	1,5	1,5
cidre (verre)	1,5	1,5
Cola & Soda (canette)	1,5	1,5
Jus de fruit (btl)	1,5	1,5
jus de fruit (verre)	1	1
Eau (btl)	1	1
café et thé (tss)	1	1

NATURE DU SERVICE	Tarifs 2010	Propositions Tarifs 2011
-------------------	-------------	--------------------------

Culture			
<b>L'ESTRAN</b>			
<p>☐ <u>Organisme guidéolois à but non lucratif</u></p> <p>Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</p>			
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	300,00 €	300,00 €
location assortie de 1 journée de répétition offerte pour les spectacles amateurs			
Grande salle et loges	heure supp	25,00 €	25,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	100,00 €	100,00 €
Salle annexe	heure supp	10,00 €	10,00 €
Bar (hors boissons)		inclus	inclus
Vestiaires	inclus		
<p>☐ <u>Autres organismes guidéolois</u></p>			
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus	inclus
Vestiaires	inclus		
<p>☐ <u>Organisme non guidéolois à but non lucratif</u></p> <p>Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</p>			
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus	inclus
Vestiaires	inclus		
<p>☐ <u>Autres organismes non guidéolois</u></p>			

Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus	inclus
Vestiaires		inclus	inclus
<u>Tout utilisateur</u>			
<i>Intervention régisseur(s) (Obligatoire en l'absence de techniciens professionnels qualifiés accompagnant les évènements)</i>			
Forfait 4 heures	par technicien	120,00 €	120,00 €
Forfait 8 heures	par technicien	240,00 €	240,00 €
Heure supplémentaire	heure	30,00 €	30,00 €
<i>Nettoyage forfait (si l'utilisateur ne satisfait pas à ses obligations de propreté)</i>		150,00 €	150,00 €
<i>Caution</i>			
Grande salle et loges		500,00 €	500,00 €
Salle annexe et loges		200,00 €	200,00 €
Bar (hors boissons)		100,00 €	100,00 €
<i>Arrhes (non restituées en cas d'annulation de la manifestation, sauf cas de force majeure)</i>			
Base : montant total TTC de location		20,00%	20,00%
<i>Dégressivité (calculée sur le montant totale de la location)</i>			
2 jours	remise	5,00%	5,00%
3 jours	remise	10,00%	10,00%
4 jours	remise	15,00%	15,00%
5 jours	remise	20,00%	20,00%
6 jours	remise	25,00%	25,00%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 16 Novembre 2010

**ADOpte** les tarifs ci-dessus **par 26 voix pour et 5 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, M. CREGUT, A. RICHARD)\***

---

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

Il est proposé de procéder aux inscriptions et modifications budgétaires suivantes sur le budget assainissement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u></b> <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
6228	rémunération du gérant	8 000,00	
6064	fournitures administratives	1 500,00	
022	dépenses imprévues	-9 500,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 15 Novembre 2010

**APPROUVE** les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

**Adopté par 26 voix pour et 5 abstentions (M. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, M. CREGUT, A. RICHARD°**

---

**OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2011 :**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Les tarifs assainissement votés en 2010 étaient les suivants :

Abonnement	47,00 €
Part proportionnelle	0,86 € le m <sup>3</sup>

**Pour l'année 2011, il est proposé de retenir les tarifs suivants :**

Abonnement	47.50€ (+1%)
Part proportionnelle	0.90€ (+5%)

Utilisation de la bâche de dépotage à la station d'épuration	9,50 € (+5,5 %)
--	-----------------

Ce qui représente une revalorisation des tarifs de 1 % pour la part abonnement et de 5 % pour la part proportionnelle assise sur les volumes consommés

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 16 Novembre 2010

**DECIDE** de retenir les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2011

**Adopté par 25 voix pour et 6 abstentions (M. GUILLERME, R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, M. CREGUT, A. RICHARD)**

**OBJET : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES – CLOTURE DU BUDGET ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : M. M. PREVOST*

Le budget des Affaires économiques présente à sa clôture les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	- 38 114,11€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	+ 32 637.62€

Il convient de prononcer la clôture du budget affaires économiques. Les résultats constatés à cette clôture seront repris au budget général de la commune par écriture d'ordre non budgétaire pour le solde débiteur de la section de fonctionnement et le solde créditeur de la section d'investissement.

<b>119</b>	- 38 114,11€
<b>192</b>	+ 32 637.62€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 15 Novembre 2010,

**DECIDE** la clôture du budget Affaires Economiques

**DIT** que les résultats seront repris au Budget Principal de la commune

**Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (R. HENault, M. DAVID, P. LE DRO)**

**OBJET : RESEAU ELUS REFERENTS SUR LES ADDICTIONS – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DE PREVENTION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M.M.PREVOST*

Les addictions constituent un sujet de santé publique majeur en raison des impacts multiples qu'elles entraînent sur la situation sanitaire de la population concernée, la sécurité routière ou encore la délinquance.

Les élus locaux sont régulièrement sollicités sur ces questions et constituent un échelon de proximité indispensable dans la gestion des problèmes multiples qu'ils posent à la collectivité dans son ensemble.

Le Préfet du Morbihan a favorisé la mise en place d'un réseau d'élus référents sur la prévention des conduites addictives pour favoriser les échanges d'expériences, soutenir les actions de prévention dans les collectivités ou mettre en place des formations spécifiques.

Ce réseau constitué exclusivement d'élus locaux et animé par un comité de pilotage, bénéficie de l'appui (formation, animation, assistance technique) des services de l'Etat.

Ses travaux s'inscrivent dans le cadre d'une charte de partenariat sur la prévention des addictions, déclinaison du Plan national de Lutte contre les drogues et toxicomanies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finance, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 15 Novembre 2010,

**DESIGNE** M. Lucien MONNERIE au sein du Conseil Municipal comme élu référent de prévention des addictions

**Adopté à l'unanimité.**

---

**Objet : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET EN EMPLOI DE CONTROLEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 13 DECEMBRE 2010- MODIFICATION D'UNE QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Suite à un départ en retraite d'un Agent de Maîtrise Principal et à son remplacement à compter du 13 décembre 2010, il est proposé la transformation d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet en emploi de Contrôleur à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 15 Novembre 2010

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 13 décembre 2010:

- Transformation d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet en emploi de Contrôleur à temps complet.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**OBJET : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 MODIFICATION D'UNE QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS**



*Rapporteur : F. BALLESTER*

Suite à un départ en retraite d'une ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et à son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service (de 29,17 heures à 32,45 heures semaine en rythme annualisé – soit + 3 heures/semaine).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 15 Novembre 2010

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Transformation d'un emploi d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de service de 29,17 heures en emploi d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de service de 32,45 heures.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DU CONTOURNEMENT EST**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Le besoin d'un contournement de la Ville est soutenu par les élus de Guidel depuis plus de 30 ans. Le trafic automobile se renforce d'année en année au point qu'actuellement on constate des encombrements même en hiver dans le centre-ville. Sa réalisation est donc plus que jamais nécessaire.

Après qu'elle ait exploré le principe d'un contournement Ouest, abandonné en raison de son rejet par les riverains, la commission d'urbanisme a finalement adopté le contournement par l'Est dont l'avantage principal est qu'il ne porte atteinte à la qualité de vie de très peu de riverains.

Le tracé d'intention a donc été inscrit dans le POS approuvé le 1<sup>er</sup> Mars 2002.

Le dossier d'enquête publique à la DUP a été établi entre Septembre 2002 et Mai 2005, après que le dossier technique a été validé.

L'enquête publique prescrite par le Préfet a eu lieu en Janvier 2006.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris par le représentant de l'Etat le 04 Octobre 2006.

L'exposition en Mairie, préalable à l'enquête parcellaire, a eu lieu en Novembre 2007.

L'enquête parcellaire est toujours en cours : elle tend à aboutir des accords amiables concernant tous les propriétaires.

Le dossier au titre de la loi sur l'eau a été préparé puis déposé par les services du Conseil Général auprès des Services instructeurs le 4 Août 2009.

Ce dossier a été rejeté le 16 Avril 2010 par les services instructeurs de la DDTM et n'a donc pas abouti à sa mise en enquête publique, sur les motifs suivants :

- « la compatibilité avec le SDAGE approuvé le 18 Novembre 2009 n'est pas démontrée.
- la cohérence du projet avec les orientations du SCOT n'est pas non plus démontrée.

L'observation de la cartographie des zones humides permet d'estimer un impact particulièrement important sur un ensemble de zones humides, identifié dans la trame verte et bleue du document d'orientation du SCOT

- la prise en compte de Natura 2000 a été mal effectuée : le projet est situé en amont, à quelques centaines de mètres d'une zone Natura 2000. »

-

Le service instructeur conclut donc :

« Il a été décidé de ne pas saisir l'autorité environnementale pour avis (procédure obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2009)

La procédure loi sur l'eau est donc caduque à ce jour »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL de GUIDEL :**

**RAPPELLE** que le développement durable comprend au-delà du volet environnemental, aussi un volet économique et un volet social.

**REAFFIRME** son attachement à la réalisation du projet de contournement Est, tel qu'il a été défini dans la DUP arrêtée par le Préfet le 04 Octobre 2006 en raison de son intérêt pour la population guideloise.

**RAPPELLE** que le projet de ZAC de la Sauldraye en cours d'études, n'a de sens que si ce développement urbain de la Ville est irrigué par le contournement Est, pour desservir Centre de Secours, Collège Public, école publique, services techniques de la Ville et installations sportives

**DEMANDE** au Conseil Général de présenter au plus vite un dossier actualisé au titre de la loi sur l'eau et de définir, en lien avec les services de l'Etat, un programme de mesures compensatoires sur les zones humides voisines, et d'intégration environnementale du projet lui-même.

**DEMANDE** au Conseil Général de mener à son terme ce projet de contournement Est dans sa totalité, des 5 chemins à Saint Fiacre, dans les meilleurs délais.

**Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre (R. HENAUT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)**

---

#### **OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**

*Rapporteur F. AUBERTIN*

Les élus et les services de l'urbanisme de la Ville ont mis au point depuis le mois de Décembre 2009, un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site du Cotu, à la Haye en Guidel.

Différentes réunions ont eu lieu depuis cette date avec les maîtres d'œuvre du projet (Bureau d'études COMITIS; représentants de la Société NEOEN – DIRECT-ENERGIE), le propriétaire du foncier, M. Boris LE BEC, les représentants des services de l'urbanisme de Cap l'Orient.

Un article de presse en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 fait état du projet.

Le sujet a été exposé en Sous-Préfecture le 3 Juin 2010.

M. le Sous-Préfet accompagné d'un Ingénieur de la D.D.T.M., a visité le site le 07 Juillet 2010 et émis un avis favorable.

Le permis de construire a été déposé le 18 Octobre 2010. **Il a pourtant été refusé par les services de l'Etat :**

Une circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes en date du 18 décembre 2009, fixe les conditions de développement du photovoltaïque, et en indique les enjeux :

« L'ambition est de bâtir une véritable industrie solaire en France... »

Dans notre cas, le refus est motivé sur le fait que le projet est situé en zone NCa du POS ; et que la commune de GUIDEL est littorale. Or, selon la « doctrine départementale », pour les services de l'Etat, une centrale photovoltaïque est assimilée à l'urbanisation ». L'extension d'urbanisation, on le sait, doit se réaliser en continuité avec les agglomérations ou villages existants selon la loi « littoral »

### **Zone agricole :**

Cependant, la zone considérée est une friche agricole sur laquelle subsistent les ruines d'un vaste et ancien élevage de visons, abandonné depuis plus de 10 ans, qui n'a plus depuis lors aucune vocation agricole, qui n'est pas inscrite à la MSA et n'ouvre droit à aucune prime. Ce projet de centrale photovoltaïque contribuerait donc à réhabiliter un site dégradé.

La circulaire du Ministère précise pourtant les conditions d'utilisation du foncier agricole :

« L'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole dite NC des plans d'occupation des sols est généralement inadaptée. Toutefois, l'accueil des installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains, qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente ». Il s'agit là d'une réhabilitation d'une friche agricole, assimilable sur le plan environnemental, à une décharge.

C'est le cas dans la situation proposée ici.

### **Loi littoral**

L'obstacle que constituerait la « loi littoral » à la délivrance de l'arrêté, nous paraît tout aussi discutable.

Affirmer qu'une centrale photovoltaïque constitue une urbanisation nous semble être une interprétation restrictive de la « loi littoral », aucune de ses dispositions n'évoquant les centrales photovoltaïques.

Les raisons qui fondent le refus, apparaissent être la conséquence d'une interprétation départementale de la réglementation face à une activité nouvelle pour laquelle il n'existe pas encore de jurisprudence, et en tous cas contraire aux efforts gouvernementaux en faveur des énergies renouvelables.

Rappelons par ailleurs, que le Conseil Municipal est très engagé dans la démarche de développement durable et soutient les initiatives en faveur de la production d'énergies renouvelables comme l'indique l'intitulé de l'action II D.1.11 de notre Agenda 21 local. C'est à ce titre qu'ils appuient la démarche de l'entreprise Direct Energie NEOEN.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conscient du déficit en production d'énergie de la Bretagne,

Convaincu de l'intérêt de donner suite aux dispositions prévues dans le cadre du Grenelle de l'Environnement « l'ambition est de construire une véritable industrie solaire en France »

Parce qu'il est avéré que le site du Cotu n'a aucun intérêt agricole,

**SOUTIENT** la demande d'attribution du Permis de construire à la Société NEOEN DIRECT ENERGIE pour la construction d'une Centrale Solaire photovoltaïque au sol.

**DEMANDE** aux services de l'Etat de bien vouloir instruire à nouveau la demande de permis de construire déposée par NEOEN DIRECT ENERGIE.

**Adopté par 26 voix pour, 3 voix contre (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF) et 2 abstentions (A. RICHARD, M. CREGUT)**

---

**OBJET : CESSION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR M. LE CLANCHE A KERGUERO**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

Il s'agit de l'acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain de 41 m<sup>2</sup>, cadastrée BP 227 et 228, faisant partie de la voie communale n°320.

Cette acquisition permettra de régulariser l'affectation continue à l'usage du public sur ces parcelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 29 octobre 2010,

**DONNE** son accord sur cession gratuite à la commune de 41 m<sup>2</sup> de terrain par Monsieur LE CLANCHE, à Kerguéro, des parcelles n° BP 227 et 228.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : REGLE DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DES OPERATIONS PRIVEES**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

Dans un souci d'égalité des citoyens devant les charges publiques, la commune réintègre, dans son domaine public, après achèvement et conformité, les réseaux et équipements communs des lotissements privés.

En effet, les associations syndicales, propriétaires de ces équipements, rencontrent des difficultés pour l'entretien des voies et réseaux communs et la libre circulation doit être assurée dans toutes les parties urbanisées de la Commune.

Cependant, la Commune devant veiller à récupérer des équipements en parfait état, elle n'acceptera la rétrocession des voiries des lotissements qu'après l'achèvement des bâtiments sur 80% des lots à bâtir, ceci afin d'éviter la dégradation de la voirie lors de la construction des lots résiduels.

Pour les lots restants, des constats de la voirie avant et après travaux, devront être établis par des huissiers, aux frais des bénéficiaires des autorisations données pour ces travaux. Les équipements communaux dégradés lors de ces opérations devront être remis en état dans un délai maximal de 3 mois après l'achèvement des travaux correspondants.

Quant à la rétrocession des espaces communes récréatifs, souvent espaces verts, ils feront l'objet d'une analyse qui sera soumise à la commission pour avis L'objectif de la municipalité étant de

permettre à tous les administrés de bénéficier d'un cadre de vie identique et de services rendus équivalents. Tous les frais occasionnés par ces rétrocessions sont à la charge des demandeurs (lotisseurs, associations syndicales...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010,

**DECIDE** d'appliquer cette règle de rétrocession des espaces communs des opérations privées pour toutes les futures demandes d'intégration, dans le domaine public communal, des espaces communs d'opérations privées (voirie, équipements, espaces verts, chemins, pistes...)

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : TRANSFERT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LA PIECE AUX FEES » A LA COMMUNE**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

Il s'agit de la rétrocession des espaces communs du lotissement « La Pièce aux Fées » situé à Scubidan, sur la route de Brunénant, à la demande de son association syndicale.

Les lots restant à construire étant au nombre de 3, dont un a un permis de construire en cours d'élaboration, il sera appliqué la règle de rétrocession des espaces communs des opérations privées, adoptée ce jour.

Après vérification et accord des services techniques communaux qui ont émis un avis favorable sur l'état de ces équipements, la Commune peut intégrer, dans son domaine public, les parcelles suivantes :

- CM 89 de 2 134 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie interne
- CM 90 de 1 507 m<sup>2</sup> correspondant aux pistes piétons cycles et au merlon planté
- CM 92 de 259 m<sup>2</sup> correspondant à la piste piétons cycles et au merlon planté, au Nord
- CM 91 de 923 m<sup>2</sup> correspondant au bassin d'orage

Soit un total de 4 823m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010,

**AUTORISE** l'intégration des voiries et des espaces communs du lotissement « La Pièce aux Fées » dans le domaine public communal

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : ÉCHANGE DE PARCELLES ET AUTORISATION RUE DU GENERAL DE GAULLE**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

La voie d'accès au secteur Nord Est du programme LES JARDINS DE VITALIS, qui assurera également la desserte du programme de logements sociaux à réaliser par LE FOYER D'ARMOR sur le terrain communal adjacent, a été positionnée en fonction du futur rond-point qui sera réalisé, par la Commune, sur la rue du Général de Gaulle.

Cette voie de desserte, ainsi que le chemin piétons qui la prolongera au Sud, sont situés pour partie sur la parcelle BW219, propriété de la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS, et pour partie sur le terrain communal adjacent.

Pour permettre la desserte des différents programmes et la continuité piétonne du secteur, il est convenu de procéder à quelques régularisations foncières :

- 1) la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS cède à la Commune de GUIDEL, une parcelle de 36 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement de la voie de desserte des programmes immobiliers. *(cession 1 sur plan annexé)*
- 2) la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS cède à la Commune de GUIDEL, une parcelle de 17 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement piéton vers la zone boisée située au Sud *(cession 2 sur plan annexé)*
- 3) la commune de GUIDEL cède à la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS, une parcelle de 12 m<sup>2</sup> située dans l'emprise d'un futur espace vert attenant au bâtiment collectif B du programme LES JARDINS DE VITALIS, qui en assurera l'entretien ultérieur. *(cession 3 sur plan annexé)*

L'ensemble de ces différentes interviendra à titre gratuit / les frais de mutation seront supportés par la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS.

La Commune de GUIDEL autorise la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS et LE FOYER D'ARMOR à réaliser, sur le domaine communal et à leur charge, les travaux de viabilisation des différents programmes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010,

**ACCEPTE** les échanges de parcelles à titre gratuit entre la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS et la Commune de GUIDEL, des parcelles énumérées ci-dessus.

**AUTORISE** la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS et LE FOYER D'ARMOR à réaliser, sur le domaine communal et à leur charge, les travaux de viabilisation des différents programmes.

**DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la SNC ATARAXIA LES JARDINS DE VITALIS.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES AU CENTRE VILLE ET A KERPRAT**

Rapporteur : Emmanuel JANSSEN

À la demande des riverains et commerçants, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour la voie comprise entre la place Jaffré et la place de Polignac, au pied des marches de l'église :

→ **Allée de Polignac**

*En toute logique car c'est sur cette allée, donnant sur la place de Polignac, qu'a été réimplanté le buste du comte de Polignac, après l'aménagement du centre ville.*

De même, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour les deux rues du futur groupe d'habitations « Les Jardins de Vitalis », donnant sur la rue du Général de Gaulle :

→ la **rue Geneviève Anthonioz - de Gaulle** pour la voie d'accès Sud Nord et la boucle qu'elle forme.

*Geneviève Anthonioz - de Gaulle, résistante durant la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale*

→ la **rue Germaine Tillion** pour la rue au Sud Ouest

*Germaine Tillion, résistante durant la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010,

**DECIDE** de dénommer la voie comprise entre la Place Jaffré et la Place de Polignac : « Allée de Polignac »

**DECIDE** de dénommer les deux rues du groupe d'habitations « Les Jardins de Vitalis » :

→ « **rue Geneviève Anthonioz – de Gaulle** » pour la voie d'accès Sud Nord et la boucle qu'elle forme.

→ « **rue Germaine Tillion** » pour la rue au Sud Ouest

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ACQUISE A MMES LORCY ET COSQUER, A M. ET MME SARTORI AU CLECH**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Lors de sa séance du 11 mai 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour l'acquisition de la parcelle ZV n°11 d'une superficie de 59 a 50 ca, située dans les bois de Melezeven, au Sud du lotissement de Parc Keruen, appartenant aux Consorts LORCY, au prix de 0,46 € le m<sup>2</sup>, soit 2 737 €.

Il est proposé d'en revendre une partie à des riverains, M. et Mme SARTORI, au droit de leur parcelle cadastrée ZV 84.

Cette bande de terrain, inférieure à 300 m<sup>2</sup>, correspond au talus planté situé au Sud de leur propriété de Parc Keruen.

La cession est proposée au prix d'acquisition, soit 0,46 € le m<sup>2</sup>

Tous les frais, notamment d'actes notariés et de géomètre, seront à la charge des acquéreurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de France Domaine 56,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010,

**AUTORISE** la vente d'une bande de terrain constituée du talus bordant leur propriété, à prendre dans la parcelle ZV n°11 au prix de 0,46 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZV n° 10 A MME BOURELIER AU CLECH**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Afin de compléter les acquisitions initiées dans les bois de Mélézéven, au-dessus du carrefour du giratoire du Clech, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle ZV n°10, d'1,4 ha environ.

L'acquisition de cette parcelle boisée par la Commune permettra, à terme, la constitution d'une « couronne verte » autour de l'agglomération dans laquelle seront réalisés des cheminements doux (piétons-cyclistes) aménagés au fur et à mesure des acquisitions foncières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010,

**AUTORISE** l'acquisition par la commune d'environ 14 000 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à Madame BOURELIER, sur sa parcelle ZV n° 10 au prix de 0,46 € le m<sup>2</sup>, les 2 700 m<sup>2</sup> environ restant sa propriété.

**DIT** que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SPECIALISE DANS L'ABATTAGE D'ANIMAUX DE BOUCHERIE ET ACTIVITES ANNEXES ZI DE KERGOSTIOU (BIGARD) – REGULARISATION EXTENSION DES TONNAGES ABATTUS**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Dans le cadre de l'examen de la demande formulée par le Groupe Bigard pour une révision de son autorisation d'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie et d'activités annexes, sur le site de Kergostiou à Quimperlé, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), la Ville de Guidel, située dans l'aire de l'enquête publique, doit donner son avis sur le projet envisagé. Rappelons, pour mémoire, qu'il porte sur les points ci-après :

- la régularisation et l'extension des tonnages abattus au sein de l'entreprise,



- la modification des installations frigorifiques de l'entreprise qui entraîne une restructuration des locaux de production,

- la mise à jour du plan d'épandage des boues biologiques générées par l'activité de l'entreprise.

Après examen et débat sur ce dossier en Commission Municipale des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 23 11 2010, la Ville de Guidel souhaite émettre plusieurs observations. Elles portent essentiellement sur le « Volet-Eau » de l'étude d'impact, en raison de l'importance des rejets d'effluents de la station d'épuration de l'entreprise (2680 m<sup>3</sup> / jour en 2008) dans la Laïta, rivière qui borde notre commune sur plusieurs kilomètres avant de rejoindre l'Océan à l'estuaire du Bas-Pouldu entre Clohars-Carnoët et Guidel-Plages.

« Sensibles à la qualité de l'eau de la Laïta, et notamment à son état bactériologique, les élus de la Ville de Guidel constatent que la rivière est classée depuis 2008 (*les chiffres de 2007 n'apparaissent pas dans le document*), pour le paramètre de la demande chimique en oxygène (la DCO), comme « un cours d'eau de mauvaise qualité ».

Ce paramètre qui précise le poids de l'oxygène nécessaire à la dégradation, par voie chimique, de la totalité de la matière organique contenue dans un effluent, en souligne l'importance de la pollution. Son taux admis pour une eau classée « de bonne qualité » doit se situer entre 20 et 30 mg/l alors qu'il est ici de 38,2mg/l, observation faite à partir de prélèvements effectués à près d'1 km en aval du lieu de rejet. Il paraît donc indispensable de chercher à remédier à cet état de fait qui résulte de l'accumulation des rejets effectués dans la rivière, (Papeteries de Mauduit, Ville de Quimperlé, etc....), que des seuls effluents de la STEP de l'entreprise Bigard.

Face à celà, il appartient aux Pouvoirs Publics, aux élus (es), aux industriels comme aux différentes instances concernées de travailler ensemble à la recherche de solutions permettant d'améliorer les résultats du paramètre DCO sur la rivière. Ceci devrait amener la Laïta à retrouver le classement de cours d'eau « de bonne qualité » qui était le sien en 2006 (cfr tableau p.31 annexe 2.2 du document) tout en commençant à s'inscrire dans les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne désormais redéfinis en application de la DCE (la Directive Cadre sur l'Eau). Le SMEIL, Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, en charge du SAGE, élaboré et adopté par la CLE (Commission Locale de l'Eau) peut, d'ailleurs, constituer le bon support à cette démarche d'intérêt général.

La Ville de Guidel qui n'exprime aucune opposition face à la demande de révision de l'autorisation d'exploitation du site de Kergostiou à Quimperlé par le Groupe Bigard tient toutefois à exprimer son souhait de voir se poursuivre, au sein du SMEIL, le travail de préservation de la qualité bactériologique de l'eau de la Laïta, engagé depuis quelques temps.

Enfin, il paraît important de souligner la bonne qualité du dossier qui nous a été remis pour cette étude. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010,

**EMET** un avis favorable

**Adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (M. CREGUT, A. RICHARD)**

---

**OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES :  
APPROBATION**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Conformément aux dispositions relatives à l'élaboration du dossier de renouvellement de l'arrêté d'autorisation de rejet des eaux épurées de la station de Kergroise, dans la Saudraye, il est nécessaire de transmettre aux services instructeurs ( Police de l'Eau), un projet de programme pluriannuel d'entretien et de maintenance de notre réseau. Il a été élaboré en concertation avec Véolia-eau de Lorient, gestionnaire du réseau d'assainissement. Les coûts qui y sont mentionnés sont des estimatifs et non des coûts définitifs qui seront à ajuster lors de la réalisation des travaux.

Plusieurs rues du centre-ville sont anciennes et n'ont pas encore fait l'objet de réhabilitation. Il est nécessaire de les réhabiliter avant toute intervention au niveau de la voirie communale.

**PROGRAMME ET MONTANTS ESTIMES :**

- **Place le Montagner** : 388 ml x 150 € ht soit **58 200€ HT**.
- **Rue de Saint Maurice** (rd point du parc Pen Duick jusqu'à la rue du Puits) 512 ml x 150 € ht soit **76 800 € HT**.
- **Place Jaffré et rue Febvrier des pointes** (dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC)  
388 ml x 150 € ht soit **58 200 € HT**.
- **Rue Marc Mouello** : 288 ml x 150 € ht soit **43 200 € HT**.
- **Rue des Prêtres** : 250 ml x 150 € ht soit **37 500 € HT**.
- **Laouanicq** : remplacement de 80 ml de réseau à prévoir pour problème de contrepente, **12 000€ ht**.

Suite au diagnostic réalisé en 2007 par le bureau d'études Saunier et associés, des travaux sont à prévoir ponctuellement sur d'autres points du réseau d'eaux usées.

**PROGRAMME ET MONTANTS ESTIMES :**

- **Liaison Kério-Saint Fiacre**

Il s'agit d'une portion d'environ 115 mètres située au niveau de Saint Fiacre (Eu0 à Eu3) ; Présence de canalisation en amiante ciment pour un coût moyen de 250€ ht, le ml soit **28 750€ ht**.

- **Le Bas-Pouldu**, tronçon à remplacer au niveau du poste de refoulement du vallon du Bas Pouldu, environ 50 ml à 150 € soit **7 500€ HT**.

Une intervention est à prévoir pour le secteur du Belvédère à Guidel-Plages, celle-ci sera intégrée dans le projet global de l'aménagement de Guidel-Plages (chiffrage à préciser).

Ce programme de réhabilitation qui interviendrait sur les 4 ou 5 prochaines années s'élèverait donc environ à **322 150 € HT, 385 291.50 € TTC** soit une enveloppe prévisionnelle d'environ **400 000 € TTC**. Il ne comprend pas, par ailleurs, la future extension du réseau d'assainissement liée à l'agrandissement du port et à la future installation d'une cuve de carénage et de récupération des eaux usées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010

**APPROUVE** le programme pluriannuel de réhabilitation du réseau d'eaux usées présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE  
SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et R 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à 123-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123.1 et R. 123.11 ;

Vu le dossier de zonage constitué conformément à l'article R 2224-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Guidel en date du 9 juillet 2010 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 9 août 2010 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010

**DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123.10 et R. 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

**DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de Guidel aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – CONVENTION VILLE /CAP L'ORIENT POUR LA  
MAITRISE DE LA CONSOMMATION DES PRODUITS PETROLIERS (essence, gazole, fioul)  
: AUTORISATION A SIGNER**

*Rapporteur : P. CORMIER*

La maîtrise des consommations et dépenses énergétiques représente un enjeu important dans les communes quelle que soit leur taille.

L'intérêt à économiser l'énergie est important, tant en raison de son prix que dans l'objectif de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

La démarche s'intègre dans l'Agenda 21.

Le recrutement par Cap l'Orient d'un énergéticien mis à disposition des communes adhérentes, comme le permet l'article L5211-4-1 du CGCT, doit concourir à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser la signature de la convention dans les conditions fixées par le projet annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 Novembre 2010

**AUTORISE** le Maire à signer la convention Ville/Cap l'Orient dans les conditions fixées.

**DESIGNE** un élu : M. Pascal CORMIER

**Adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (M. CREGUT, A. RICHARD)**

---

**OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UN COLLEGE PUBLIC A GUIDEL**

*Rapporteur* : F. BALLESTER

Le Conseil Municipal, à l'occasion de sa réunion du 26 mai 2009, émettait un vœu en faveur de la création d'un collège public à Guidel, en se fondant principalement sur les points suivants :

- Respect du principe de la liberté de choix et d'égalité d'accès à l'enseignement secondaire. En effet s'il existe bien un collège public de référence il est situé à Quéven, ce qui implique des temps de transports longs qui pèsent sur le rythme de vie des élèves.
- Evolution à la hausse du nombre de collégiens scolarisés dans le secteur de Guidel malgré la prospective établie antérieurement et la saturation du collège de Quéven, rendant difficile la délivrance d'un enseignement de qualité.

Mais depuis lors la situation est devenue plus critique, parce que les effectifs de Quéven ont continué à augmenter et que compte tenu du sous-effectif de collégiens scolarisés au collège public de Ploemeur, le Conseil Général envisage d'orienter vers lui tous les collégiens du secteur sud de Guidel ; mais également parce que le Conseil Général a pour projet de rénover le collège public de Quéven ; or si cette rénovation était décidée pour les effectifs actuels, le projet de création d'un collège public à Guidel serait de toute évidence abandonné pour de nombreuses années. Ce vœu a donc pour objet de sensibiliser le Conseil Général à l'importance pour notre ville des décisions qu'il sera amené à prendre.

Actuellement l'effectif des collégiens guidelois peut permettre d'alimenter deux collèges, l'un privé, l'autre public, pour un fonctionnement satisfaisant et compte tenu d'une taille permettant d'y délivrer un enseignement de qualité.

Or, le Conseil Général ne semble pas persuadé de l'évolution favorable des effectifs dans l'avenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 08 novembre 2010,

**AFFIRME** la nécessité de construire un collège public à GUIDEL dans le respect du principe de la liberté de choix et d'égalité à l'enseignement secondaire.

**DEMANDE** au Conseil Général de renoncer à son projet d'orienter les collégiens de la partie Sud de la commune vers Ploemeur.

**DEMANDE** au Conseil Général de surseoir à la rénovation du collège de Quéven dans son effectif actuel, car si cette rénovation était décidée dans cette hypothèse, le projet de création d'un collège public à Guidel serait de toute évidence abandonné pour de nombreuses années.

**DEMANDE** la réalisation d'une étude prospective des effectifs de collégiens sur notre ville et son secteur géographique, dans l'objectif d'y construire un collège public.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

La commune de Guidel a signé un contrat enfance-jeunesse de 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan. Par délibération en date du 30 septembre 2010, la commune a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales de 9490 € pour l'année 2010.

A cette participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan s'ajoute un droit annuel de 14 009 € modifiant la participation de la CAF du Morbihan au titre du contrat enfance-jeunesse. Il convient donc de modifier le contrat enfance jeunesse (2007-2010) par voie d'avenant. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle annexe financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 08 Novembre 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance-jeunesse pour la prestation de service enfance jeunesse – volet accueil périscolaire.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION « NOTRE DAME DES VICTOIRES » : AVENANT N° 10**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

Un contrat d'association a été signé entre la Commune et l'OGEC Notre Dame des Victoires le 26 février 2001. Il appartient au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de

fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2010/2011. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure aux frais engagés par la Commune pour les élèves de l'école publique.

Le Coût de revient d'un élève de l'école publique en 2009/2010 (à partir des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier) s'élève à:

	2009/2010
Elémentaire publique	365,21 €
Maternelle publique	1 445,16 €

Ce coût est calculé à partir de l'ensemble des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la liste de dépenses détaillée par la circulaire du 06 août 2007 relative aux conditions de financement par les Communes des écoles privées sous contrat (dépenses de personnel, dépenses de fluides, de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques...) et contrôlé par les services de l'Etat.

Pour l'année 2010/2011, il est proposé de fixer la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée, au niveau suivant :

- 365,21 € par élève des classes élémentaires soit 371 élèves x 365,21 € = 135 492,91 €
- 1 445,16 € par élève des classes maternelles soit 220 élèves x 1445,16 € = 317 935,20 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 08 Novembre 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 10 au contrat d'association avec l'établissement scolaire privé Notre Dame des Victoires.

**Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF)**

---

## **OBJET : SUBVENTION A UN JEUNE GUIDELOIS**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

Sylvain Perlot, vice-champion de Bretagne de surf (catégorie body-surf) et inscrit à la WSA depuis 2004, a été qualifié pour participer à un championnat national.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 150€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, Affaires Scolaires et Enfance du 08 Novembre 2010,

**DONNE** son accord sur le versement d'une subvention de 150 € à Sylvain PERLOT, pour sa participation au championnat national

**Adopté par 28 voix pour et 3 contre (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF)**

---

**OBJET : L'ESTRAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC BRETAGNE) AU TITRE DU SOUTIEN À L'ACTION JAZZ & MUSIQUES IMPROVISÉES**

*Rapporteur : JP LESSELIN*

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par le ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier au titre du soutien à l'action « Scène Jazz et Musiques Improvisées».

Ce soutien a pour objet de :

- soutenir le rôle de L'ESTRAN dans l'accompagnement de projets, la mise en valeur de la création contemporaine dans le domaine du jazz et des musiques improvisées ;

- conforter le projet du lieu dans la triple dimension de :

⇒ présence artistique : enrichissement de la programmation, accompagnement des artistes et de leur création sous des formes diverses en particulier d'accueil en résidences ;

⇒ relations avec les établissements des réseaux nationaux

⇒ développement de l'action culturelle, prioritairement dans le domaine de l'éducation artistique : mise en œuvre en 2010 de plusieurs ateliers avec des artistes dans les établissements scolaires.

Au titre de ce soutien, il est donc proposé de solliciter en 2011 une aide financière auprès du ministère de la culture et de la communication – DRAC Bretagne pour un montant de 17 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'information donnée aux membres de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage

**DONNE** son accord pour solliciter un soutien du ministère de la Culture - DRAC Bretagne pour un montant de 17 000 €

**Adopté à l'unanimité**

---